

Fiche d'information sur les rénovations avec fonds de prévoyance (2^e et 3^e piliers)

Principe:

Les rénovations maintenant la valeur et apportant une plus-value peuvent être financées avec des fonds de prévoyance. Les rénovations doivent être destinées à l'habitat du preneur de prévoyance et ne doivent pas avoir un caractère luxueux. Un espace habitable est un espace destiné au logement durable.

Les confirmations de commande ou les factures doivent être présentées. Les offres ou les tickets de caisse (du magasin de bricolage) ne sont pas acceptés.

Exemples de projets possibles avec des fonds du 2^e ou 3^e pilier:



- Sols, plafonds, murs, portes
- Nouvelle cuisine avec les appareils correspondants
- Nouvelle salle de bains
- Placards encastrés fixés dans le bâtiment



- Réaffectation/expansion cave, combles ou atelier de bricolage en espace habitable
- Création d'une annexe dans l'espace habitable utilisé soi-même
- Véranda, balcon, jardin d'hiver
- Murs de soutènement



- Rénovation de la façade extérieure, toit, fenêtre, porte d'entrée, volets roulants, isolation thermique



- Investissements dans les installations de chauffage, raccordement au chauffage, les installations solaires, la photovoltaïque, les installations électriques, conduites d'eau (usée), chauffe-eau

La liste qui suit donne un aperçu des rénovations non susceptibles d'être financées:

- Garage ou box, carport
- Piscine, sauna, salle de fitness
- Appareils électroménagers (lave-linge, cuisinière, four)
- Travaux extérieurs ou de jardin
- Travaux d'entretien,
- Terrasse (jardin), pergola
- Moustiquaire
- Versement au fonds de rénovation
- Factures d'honoraires / taxes
- Mur antibruit
- Rénovations effectuées par soi-même

Le jugement contraignant revient à la Fondation de prévoyance ou à la Fondation de libre passage de la Banque Migros et ne peut être appliqué qu'après examen de la documentation.